

PROCÈS-VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 6 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 6 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des mariages sous la présidence de Monsieur Christian CHAMPIRE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Présents : (25) Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Patrick MANIA, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Julien VOULIOT, Madame Muriel KRAMARCZYK, Monsieur Jacky COEUGNIET, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Madame Nathalie LEROY, Monsieur Fabien DEVILLE, Madame Cathie WASIKOWSKI, Madame Nathalie FELIX, Monsieur Vincent TENTELIER, Madame Danielle DUPONT, Monsieur Jean-Marc LECOEUICHE, Monsieur Jean-Luc DELASSUS, Madame Sandrine RANSON, Monsieur Gaston CHOQUENET, Madame Mylène MATIFAT, Monsieur David LEFEBVRE, Madame Magalie DEBARGE, Monsieur Jacques GRZES, Monsieur Daniel DELENCLOS, Madame Mélanie TAHON, Monsieur Antoine IBBA et Madame Daisy DUVEAU.

Excusés : (4) Madame Annie FOMBELLE (a donné procuration à Monsieur Jacky COEUGNIET), Monsieur Bernard JOSIEN (a donné procuration à Madame Christelle BUISSETTE), Madame Patricia SCHIRRU (a donné procuration à Monsieur Jean-Luc DELASSUS), Monsieur Mathieu BOUCHEZ (a donné procuration à Monsieur Gaston CHOQUENET)

Étaient absents excusés et non représentés : (0)

Étaient absents non représentés (0)

- Appel nominal des membres du Conseil Municipal
- Election d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur David LEFEBVRE secrétaire de séance.

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 2 mars 2023 : le Conseil Municipal a approuvé le compte-rendu à l'unanimité.
- Modification de l'ordre du jour : Monsieur le Maire indique que 5 projets de délibérations sur table ont été ajoutés à l'ordre du jour : le droit d'emplacement d'un mobil home au Pain d'Alouette, la constitution de groupement de commandes pour l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer et de diviser sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, la formation des élus du groupe Communistes et Républicains, la formation des élus du groupe Grenay Bleu Marine et la convention CIDEFE.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

Ordre du jour du Conseil Municipal du jeudi 6 avril 2023

- Délibération n°2023-21 : Adoption du Compte de Gestion 2022 – Budget commune – Approuvée à 27 voix pour et 2 abstentions
- Délibération n°2023-22 : Adoption du Compte de Gestion 2022 – Budget annexe cimetière - Approuvée à 27 voix pour et 2 abstentions
- Délibération n°2023-23 : Adoption du Compte de Gestion 2022 – Budget annexe Estaminet - Approuvée à 27 voix pour et 2 abstentions
- Délibération n°2023-24 : Adoption du Compte Administratif 2022 – Budget commune – Approuvée à 26 voix pour et 2 abstentions
- Délibération n°2023-25 : Adoption du Compte Administratif 2022 – Budget annexe cimetière – Approuvée à 28 voix pour
- Délibération n°2023-26 : Adoption du Compte Administratif 2022 – Budget annexe Estaminet – Approuvée à 26 voix pour et 2 abstentions
- Délibération n°2023-27 : Affectation de Résultat 2022 – Budget commune – Approuvée à 27 voix pour et 2 abstentions
- Délibération n°2023-28 : Affectation de Résultat 2022 – Budget annexe cimetière - Approuvée à 27 voix pour et 2 abstentions
- Délibération n°2023-29 : Affectation de Résultat 2022 – Budget annexe Estaminet - Approuvée à 27 voix pour et 2 abstentions
- Délibération n°2023-30 : Budget Primitif commune 2023 – Approuvée à 27 voix pour et 2 abstentions
- Délibération n°2023-31 : Budget Primitif annexe cimetière 2023 – Approuvée à 27 voix pour et 2 abstentions
- Délibération n°2023-32 : Budget Primitif annexe Estaminet 2023 – Approuvée à 27 voix pour et 2 abstentions
- Délibération n°2023-33 : Vote des taux de la fiscalité directe locale – fixation des taux d'imposition 2023 – Approuvée à 27 voix pour et 2 abstentions
- Délibération n°2023-34 : Droit d'enregistrement et taxe de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux d'immeubles et de droits immobiliers – Approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2023-35 : Adhésion au Club Olympe - Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais (CDOS 62) – Approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2023-36 : Convention de partenariat avec l'association Mieux Vivre à Grenay – Subvention 2022-2023 – Approuvée à 28 voix pour
- Délibération n°2023-37 : Fêtes et cérémonies – Utilisation du compte 6232 – Approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2023-38 : Conseil d'exploitation pour la régie des pompes funèbres – Approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2023-39 : Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe services funéraires – Approuvée à 27 voix pour et 2 abstentions
- Délibération n°2023-40 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables, budget Commune – Approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2023-41 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables, budget Cimetière – Approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2023-42 : Admission de créances éteintes – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-43 : Appel à projets de la caisse d'allocations familiales « Fonds Publics et Territoire CAF » -Demande de subvention 2023 – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-44 : FONDS VERT – Demande de subvention 2023 – Travaux de rénovation énergétique de l'école Bince – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-45 : FONDS VERT – Demande de subvention 2023 – Construction d'un bassin d'apprentissage inclusif – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-46 : FONDS VERT – Demande de subvention 2023 – Installation d'une centrale solaire en autoconsommation sur le patrimoine communal phase 3 du déploiement – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-47 : Souscription d'un emprunt d'un montant sur le budget principal auprès de la Caisse d'Epargne – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-48 : Projet de vente d'un logement locatif social sis 20 rue de la Champagne à Grenay – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-49 : Subventions 2023 – Approuvée à 22 voix pour

Délibération n°2023-50 : Organisation de rencontres solidaires G'RUN'AY le 7 octobre 2023 – Demandes de subventions – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-51 : Modification du tableau des effectifs du personnel titulaire et non titulaire 2023 – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-52 : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-53 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-54 : Prime annuelle 2023 – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-55 : Droit d'emplacement d'un mobil home au Pain d'Alouette – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-56 : Constitution de groupement de commandes pour l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer et de diviser sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-57 : Formation des élus du groupe Communistes et Républicains – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-58 : Formation des élus du groupe Grenay Bleu Marine – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-59 : Convention CIDEFE – Approuvée à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'année 2022

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'année 2022.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget Commune arrêté comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opération de l'exercice	2 609 064,63	2 323 373,01	9 269 233,05	9 930 411,81	11 878 297,68	12 253 784,82
Résultat de l'exercice	285 691,62	0	0	661 178,76	285 691,62	661 178,76
Résultat reporté	0	74 115,61	0	730 000	0	804 115,61
Résultats de clôture	211 576,01	0	0	1 391 178,76	211 576,01	1 391 178,76

Après avoir entendu Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à 27 voix pour et 2 abstentions.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire indique que pour le vote du compte administratif, ne pouvant être présent, Patrick MANIA est désigné pour faire voter ces délibérations, Annie FOMBELLE étant absente.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Christian CAPET, Directeur financier, afin de procéder à la présentation de cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'année 2022

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'année 2022.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget Cimetière arrêté comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opération de l'exercice	0	0	8 316,96	22 854	8 316,96	22 854
Résultat de l'exercice	0	0	0	14 537,04	0	14 537,04
Résultat reporté	0	0	0	47 796,19	0	47 796,19
Résultats de clôture	0	0	0	62 333,23	0	62 333,23

Après avoir entendu Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget Cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à 27 voix pour et 2 abstentions.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Christian CAPET, Directeur financier, afin de procéder à la présentation de cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'année 2022

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'année 2022.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget Estaminet arrêté comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opération de l'exercice	0	0	1 164,64	1 207,55	1 164,64	1 207,55
Résultat de l'exercice	0	0	0	42,91	0	42,91
Résultat reporté	0	0	0	3 051,39	0	3 051,39
Résultats de clôture	0	0	0	3 094,30	0	3 094,30

Après avoir entendu Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget Estaminet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à 27 voix pour et 2 abstentions.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Christian CAPET, Directeur financier, afin de procéder à la présentation de cette délibération.

Monsieur le Maire indique que le budget de la ville est positif avec un excédent de 661 000€ dégagé en une seule année.

Monsieur le Maire remercie les services de la ville pour leur prudence et leur gestion, permettant ainsi de telles économies.

2023-24 Adoption du Compte Administratif 2022 : Budget commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'année 2022

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire

Considérant que pour ce faire, le Maire doit quitter la séance sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'année 2022,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif

Après avoir entendu Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2022 du budget Commune arrêté comme suit :

Le Compte Administratif 2022 est le suivant :

Section	Dépenses	Recettes		
		Total de l'exercice	Résultat reporté 2021	Résultat de clôture
Fonctionnement	9 269 233,05	9 930 411,81	730 000	10 660 411,81
Investissement	2 609 064,63	2 323 373,01	74 115,61	2 397 488,62

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2022 du budget Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à 26 voix pour et 2 abstentions.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Christian CAPET, Directeur financier, afin de procéder à la présentation de cette délibération.

Monsieur le Maire sort de la salle afin que le Compte Administratif puisse être voté.

2023-25 Adoption du Compte Administratif 2022 : Budget annexe cimetièrre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'année 2022

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire

Considérant que pour ce faire, le Maire doit quitter la séance sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'année 2022,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif

Après avoir entendu Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2022 du budget Cimetière arrêté comme suit :

Le Compte Administratif 2022 est le suivant :

Section	Dépenses	Recettes		
		Total de l'exercice	Résultat reporté 2021	Résultat de clôture
Fonctionnement	8 316,96	22 854	47 796,19	70 650,19

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2022 du budget Cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à 28 voix pour.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Christian CAPET, Directeur financier, afin de procéder à la présentation de cette délibération.

Monsieur le Maire sort de la salle afin que le Compte Administratif puisse être voté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'année 2022

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire

Considérant que pour ce faire, le Maire doit quitter la séance sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'année 2022,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif

Après avoir entendu Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2022 du budget Estaminet arrêté comme suit :

Le Compte Administratif 2022 est le suivant :

Section	Dépenses	Recettes		
		Total de l'exercice	Résultat reporté 2021	Résultat de clôture
Fonctionnement	1 164,64	1 207,55	3 051,39	4 258,94

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2022 du budget Estaminet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à 26 voix pour et 2 abstentions.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Christian CAPET, Directeur financier, afin de procéder à la présentation de cette délibération.

Monsieur le Maire sort de la salle afin que le Compte Administratif puisse être voté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement, soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat 2022 comme suit :

Déficit antérieur reporté	0 €
Excédent antérieur reporté	730 000 €
Résultat de fonctionnement pour 2022 Excédent	661 178,76 €
Déficit	0 €
Résultat à affecter	1 391 178,76 €
Résultat d'investissement de clôture 2022 Excédent	0 €
Déficit	211 576,01 €
Dépenses engagées non mandatées au 31/12/2022	117 961,65 €
Recettes à réaliser au 31/12/2022	115 000 €
Besoin de financement	214 537,61€
AFFECTATION	1 391 178,76 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	561 178,76 €
2) Report en fonctionnement R 002	830 000 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'affectation de résultat de l'exercice 2022 du budget Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à 27 voix pour et 2 abstentions.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Christian CAPET, Directeur financier, afin de procéder à la présentation de cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement, soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat 2022 comme suit :

Déficit antérieur reporté	0 €
Excédent antérieur reporté	47 796,19 €
Résultat de fonctionnement pour 2022 Excédent	14 537,04 €
Déficit	0 €
Résultat à affecter	62 333,23 €
Résultat d'investissement de clôture 2022 Excédent	0 €
Déficit	0 €
Dépenses engagées non mandatées au 31/12/2022	0 €
Restes à réaliser 31/12/2022	0 €
Besoin de financement	0 €
AFFECTATION	62 333,23 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	0 €
2) Report en fonctionnement R 002	62 333,23 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'affectation de résultat de l'exercice 2022 du budget Cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à 27 voix pour et 2 abstentions.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Christian CAPET, Directeur financier, afin de procéder à la présentation de cette délibération.

Monsieur le Maire indique qu'habituellement l'excédent est transféré en partie vers le compte ville, mais que cela ne sera pas réalisé cette année en raison de la création du service de pompes funèbres municipales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement, soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat 2022 comme suit :

Déficit antérieur reporté	0 €
Excédent antérieur reporté	3 051,39 €
Résultat de fonctionnement pour 2022 Excédent	42,91 €
Déficit	0 €
Résultat à affecter	3 094,30 €
Résultat d'investissement de clôture 2022 Excédent	0 €
Déficit	0 €
Dépenses engagées non mandatées au 31/12/2022	0 €
Restes à réaliser 31/12/2022	0 €
Besoin de financement	0 €
AFFECTATION	3 094,30 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	0 €
2) Report en fonctionnement R 002	3 094,30 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'affectation de résultat de l'exercice 2022 du budget Estaminet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à 27 voix pour et 2 abstentions.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Christian CAPET, Directeur financier, afin de procéder à la présentation de cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

En application de la réglementation en vigueur, le budget primitif des Collectivités Territoriales doit être voté au plus tard le 15 avril 2023

Monsieur le Maire développe les grands axes du budget primitif chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement. Il rappelle par ailleurs quelques données présentées lors du débat d'orientation budgétaire du jeudi 02 mars 2023.

Ce budget s'équilibre à 10 739 951 € en section de fonctionnement et à 4 465 000 € en section d'investissement.

Après présentation par Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à 27 voix pour et 2 abstentions.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire indique que l'État sollicite les communes pour la rénovation énergétique des bâtiments et que pour cela, il convient d'avoir de la trésorerie, d'où la ligne d'emprunt dans le budget en section d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle que de nombreux panneaux photovoltaïques ont déjà été installés sur la commune et que d'autres chantiers ont déjà bien avancés : école Bince, piscine, micro-crèche...

Monsieur le Maire précise qu'il conviendra de trouver un autre opérateur pour la construction de la micro-crèche.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'une enquête sera effectuée prochainement concernant l'entrée de la ville au niveau du pont de la SNCF et de la rue Hapiot, ces routes étant départementales.

Monsieur le Maire indique que l'argent est bien investi à la demande des Grenaysiennes et des Grenaysiens.

Monsieur Antoine IBBA, conseiller du groupe Grenay Bleu Marine, demande si une réfection de la chaussée va avoir lieu.

Monsieur le Maire indique que le choix du Département s'oriente vers un haricot, mais que d'autres pencheraient plutôt vers un rond-point.

Monsieur le Maire indique que ce point sera revu en commission travaux et qu'il conviendra d'étudier s'il est préférable de construire un rond-point à 4 ou 5 branches.

Monsieur Antoine IBBA, conseiller du groupe Grenay Bleu Marine, indique que cela était inscrit dans son programme électoral.

Monsieur le Maire lui répond que les électeurs ont tranché.

Applaudissements.

2023-31 Budget primitif annexe cimetière 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

En application de la réglementation en vigueur, le budget primitif des Collectivités Territoriales doit être voté au plus tard le 15 avril 2023

Monsieur le Maire développe les grands axes du budget primitif chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement. Il rappelle par ailleurs quelques données présentées lors du débat d'orientation budgétaire du jeudi 02 mars 2023.

Le budget primitif du cimetière s'équilibre à 110 334 € en dépenses/recettes de fonctionnement et à 30 000,00 € en dépenses/recettes d'investissement.

Après présentation par Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à 27 voix pour et 2 abstentions.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Christian CAPET, Directeur financier, afin de procéder à la présentation de cette délibération.

Monsieur le Maire indique que le corbillard est arrivé, qu'il est en bon état, seuls quelques travaux de peinture sont à réaliser.

Monsieur le Maire précise que le bâtiment des futures pompes funèbres municipales n'a pas encore été acheté, l'entreprise Sauvage dénombrant de nombreux arrêts maladies en ce moment, la signature n'a pas encore pu avoir lieu.

Monsieur le Maire indique que cela a pris du retard mais qu'il espère pouvoir concrétiser ce projet dans le courant du mois de mai.

Monsieur le Maire indique que certains agents de la ville vont se former au métier de porteur funéraire.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Mathieu BOUCHEZ, conseiller municipal, va envoyer sa lettre de démission, il ne pourra plus siéger au Conseil Municipal, étant donné qu'il rejoint les agents de la ville pour le futur service des pompes funèbres municipales.

2023-32 Budget Primitif annexe Estaminet 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

En application de la réglementation en vigueur, le budget primitif des Collectivités Territoriales doit être voté au plus tard le 15 avril de l'année.

Monsieur le Maire développe les grands axes du budget primitif chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement. Il rappelle par ailleurs quelques données présentées lors du débat d'orientation budgétaire le jeudi 02 mars 2023.

Le budget primitif annexe Estaminet s'équilibre à 4 595 € en section de fonctionnement.

Après présentation par Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à 27 voix pour et 2 abstentions.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Christian CAPET, Directeur financier, afin de procéder à la présentation de cette délibération.

2023-33 Vote des taux de la fiscalité directe locale : fixation des taux d'imposition 2023

Par délibération du 07 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 62,60 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 90,96 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- Taxe d'Habitation : 21,91%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 62,60 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 90,96 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à 27 voix pour et 2 abstentions.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Christian CAPET, Directeur financier, afin de procéder à la présentation de cette délibération.

Monsieur le Maire indique que la taxe foncière augmente alors que les taux sont identiques, car ce sont les valeurs de base qui ont été augmentés par l'État, cela n'est pas lié aux choix de la ville.

Monsieur le Maire rappelle que la ville, malgré le contexte inflationniste, n'a pas augmenté les tarifs de garderie, ni de cantine, ni des autres services de la ville.

Monsieur le Maire rappelle également les chiffres des recettes de la ville, 29€/an/habitant contre 79€/an/habitant pour les villes de même strate soit 200€ d'économie pour une famille de 4 personnes.

Monsieur Antoine IBBA, conseiller municipal du groupe Grenay Bleu Marine, indique cette année, il ne pourra y avoir de calicot apposé sur la Mairie concernant la non augmentation de la taxe foncière.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas d'augmentation de la taxe foncière, c'est uniquement la base fixée par l'État qui augmente.

Monsieur le Maire indique que les maisons prennent de la valeur sur la ville et qu'il faut s'adapter à la société.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Christian CAPET, Directeur financier, pour le travail effectué et la présentation du budget.

Applaudissements.

Monsieur le Maire précise que les agents sont présents pour le Conseil Municipal ce soir, malgré qu'il s'agisse d'un jour de grève.

Applaudissements.

2023-34 Droits d'enregistrement et taxe de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux d'immeubles et de droits immobiliers

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article 1584 du Code Général des Impôts (CGI), les actes constatant des mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers sont soumis à une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière, au taux de 1,20 %, perçue au profit de la commune de situation des biens ou du fonds de péréquation départemental (cf art 1595 bis du CGI).

Les communes de plus de 5 000 habitants qui reçoivent directement la taxe communale, peuvent, à titre facultatif, voter une réduction ou une exonération de cette taxe.

La réduction facultative du taux de la taxe communale peut porter jusqu'à 0,5% de la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière pour les mutations visées au 1° du 1 de l'article 1584 du code général des impôts.

L'exonération facultative de taxe communale porte sur les cessions de part de SCI d'accession progressive à la propriété mentionnées à l'article L443-6-2 du code de la construction et de l'habitation, représentatives de fractions d'immeubles.

Les délibérations devront être notifiées à la Direction départementale des Finances Publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux, avant le 15 avril.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la réduction facultative du taux de la taxe communale de 0,5% concernant les mutations visées au 1° du 1 de l'article 1584 du code général des impôts et de ne pas appliquer l'exonération facultative de la taxe communale portant sur les cessions de parts de SCI d'accession progressive à la propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant.

2023-35 Adhésion au Club Olympe – Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais (CDOS 62)

Depuis sa création en 1975, le comité départemental et sportif du Pas-de-Calais représente le sport et l'olympisme sur le territoire.

Structure déconcentrée du Comité Nationale Olympique et Sportif Français, il est également le référent Paris 2024 pour le Département du Pas-de-Calais.

Il est proposé que la commune de Grenay adhère au Club Olympe.

Le montant annuel de l'adhésion est de 750 € pour les communes ayant un nombre d'habitants compris entre 5 001 et 10 000 habitants.

Il est proposé aux membres du conseil Municipal d'accepter l'adhésion de la commune au Club Olympe pour un montant de 750 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Ali BOUKACEM, Directeur Général des Services, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Monsieur Ali BOUKACEM rappelle que l'évènement G'Run' Ay précède toujours la journée internationale du handicap.

2023-36 Convention de partenariat avec l'association Mieux Vivre à Grenay – subventions 2022 - 2023

Depuis plusieurs années, la ville de Grenay mène des ateliers récréatifs en direction de la population senior.

L'Association « Mieux Vivre à Grenay », a pour objet de mettre en place des actions dans le domaine de l'action sociale et notamment en direction des personnes âgées. Elle anime un atelier une fois par semaine.

Structure ancrée localement, l'association s'inscrit dans les démarches locales d'accompagnement des publics seniors ou des publics de l'action sociale. Elle intervient dans la lutte contre l'isolement des seniors.

Afin que l'association puisse développer ses actions sur le territoire de la ville, la ville de Grenay souhaite signer une convention avec l'association « Mieux Vivre à Grenay ».

Une convention sera signée en conséquence,

Madame Danielle Dupont ne prend pas part au vote car elle est présidente de l'association.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de :

- poursuivre la mise en place du partenariat avec l'association « Mieux Vivre à Grenay »,
- d'allouer une subvention de 4300 € au titre de l'année 2022 et une subvention de 4500 € au titre de l'année 2023,
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'exécution à venir, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à 28 voix pour.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire précise que Madame Danielle DUPONT, Présidente de l'association Mieux Vivre, ne peut pas prendre part au vote.

Monsieur le Maire précise que l'association a entrepris des démarches pour obtenir des subventions ailleurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article D.167-19

Selon l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

La collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple les bons d'achats de la semaine bleue, arbre de Noël, un chantier pas comme les autres.....
- les fleurs, bouquets, paniers, bons d'achats et coffrets cadeaux offerts lors de mariages, décès, naissances, noces d'or....
- Les gravures, médailles, diplômes offerts à l'occasion de divers événements lors de récompenses sportives, culturelles....

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Ali BOUKACEM, Directeur Général des Services, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Monsieur Ali BOUKACEM indique qu'il s'agit d'une préconisation de la Trésorerie suite à la nouvelle nomenclature comptable et qu'il convient de détailler ce compte afin de permettre une meilleure visibilité.

Par délibération n°2023-11 du 31 janvier 2023, il a été décidé la création d'une régie de pompes funèbres, à la seule autonomie financière ayant le caractère de service public industriel et commercial.

Vu l'article L.2221-14 et R.2221-3 du Code général des collectivités territoriales, la régie est administrée sous l'autorité du Maire et du conseil municipal par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur.

Vu l'article R.2221-64 du Code général des collectivités territoriales, le conseil délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil municipal ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité. Il est obligatoirement consulté par le maire sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Le conseil peut procéder à toute mesure d'investigation et de contrôle. Il présente au maire toutes propositions utiles. Le directeur tient le conseil au courant de la marche du service.

Afin de gérer ce service, il appartient au Conseil Municipal de nommer un Conseil d'Exploitation composé au minimum de 3 membres pour la durée du mandat, jusqu'à nomination du Conseil d'Exploitation suivant.

Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par l'assemblée délibérante de la Commune, sur proposition du Maire. Ils sont relevés de leur fonction dans les mêmes conditions. Lors de sa première réunion, le Conseil d'Exploitation élit en son sein, et pour la durée du mandat son président.

Il est proposé de désigner comme membres du Conseil d'Exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière les conseillers municipaux suivants :

- Christelle BUISSETTE
- Mickaël FAUQUEMBERG
- Julien VOULIOT
- Muriel KRAMARCZYK
- Jacky COEUGNIET
- Antoine IBBA

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2221-68 du CGCT, le directeur de la régie assure le fonctionnement des services de la régie, Il est désigné par l'assemblée délibérante de la Commune sur proposition du Maire et exerce ses fonctions dans les conditions prévues par les statuts de la fonction public territoriale. Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de désigner Monsieur Morgan BRIX, comme directeur de la régie, étant précisé que cette fonction sera exercée à titre accessoire.

Le Conseil Municipal est appelé à :

1. DECIDER de déroger au principe de vote au scrutin secret pour procéder à la désignation de ses représentants au sein du Conseil d'exploitation de la régie municipale des Pompes Funèbres.

2. DESIGNER les nouveaux membres du conseil d'exploitation de la régie municipale du Service des Pompes Funèbres :

Membres issus du Conseil Municipal :

- Christelle BUISSETTE
- Mickaël FAUQUEMBERG
- Julien VOULIOT
- Muriel KRAMARCZYK
- Jacky COEUGNIET
- Antoine IBBA

3. DESIGNER Monsieur Morgan BRIX, directeur de la régie des pompes funèbres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Ali BOUKACEM, Directeur Général des Services, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Monsieur Ali BOUKACEM indique que suite à la création de la régie des pompes funèbres, il convient de délibérer au sujet du conseil d'exploitation, organe hybride.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de nommer un conseiller de l'opposition parmi les membres du conseil d'exploitation.

Monsieur le Maire précise que cela n'est pas obligatoire mais qu'il est important que l'opposition soit représentée.

Monsieur le Maire demande au groupe d'opposition de proposer l'un de leur membre pour la composition du conseil d'exploitation.

Monsieur Antoine IBBA se propose pour le poste.

Monsieur le Maire indique que seront membres du conseil d'exploitation : Christelle BUISSETTE, Mickaël FAUQUEMBERG, Julien VOULIOT, Muriel KRAMARCZYK, Jacky COEUGNIET, Antoine IBBA.

Monsieur le Maire félicite Morgan BRIX qui devient directeur de la régie municipale du service des pompes funèbres.

2023-39 Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe services funéraires

Vu la délibération n°2023 – 11 : création d'une régie municipale de pompes funèbres à autonomie financière

Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont régis par un principe d'équilibre strict. A ce titre, les dépenses du service doivent être couvertes par les recettes. Néanmoins, le Code général des collectivités territoriales autorise le versement d'une avance de trésorerie du budget principal aux budgets annexes.

Afin d'éviter des blocages de paiement lors d'acquisitions diverses, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une avance remboursable de trésorerie d'un montant de 25 000,00 € au budget annexe services funéraires, en attendant l'encaissement de recettes.

Si l'avance est accordée pour une période inférieure à un an, aucune écriture comptable n'est nécessaire sur le plan budgétaire. Les écritures sont effectuées uniquement chez le comptable. Si l'avance est accordée pour une période supérieure à un an, elle doit être comptabilisée comme une dette, dans le cadre d'opérations budgétaires :

- au sein du budget principal régi par la comptabilité M57 : mandat en dépense d'investissement au compte 2745 « avances remboursables »,
- au sein du budget annexe services funéraires doté de l'autonomie financière régi par la comptabilité M4 : titre en recette d'investissement au compte 1687 « autres dettes ».

Il est prévu un remboursement de l'avance selon l'échéancier suivant et selon le résultat de l'exercice :

- 25 % du montant de l'avance soit 6 250 € au plus tard le 1^{er} décembre 2024
- 25 % du montant de l'avance soit 6 250 € au plus tard le 1^{er} décembre 2025
- 50 % du montant de l'avance soit le solde de 12 500 € au plus tard le 1^{er} décembre 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une avance remboursable de trésorerie de 25 000,00 € du budget principal vers le budget annexe services funéraires,
- d'approuver l'échéancier du remboursement de l'avance,
- d'autoriser l'ordre de paiement et tout document y afférent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à 27 voix pour et 2 abstentions.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant.

2029-40 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables, budget commune

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'état de demande d'admission en non-valeur, transmis par M. Patrick THIERY, comptable public, n°5766250332 s'élevant à 2 136,56 € pour le budget Commune.

Considérant que M. le comptable public a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs,

Monsieur le comptable public du SGC de Lens a transmis un état de demande d'admissions en non-valeur sur le budget du Commune, correspondant à des titres de l'exercice 2018, 2019, 2020 et 2021.

Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2018	T-14	144,55 €	PV perquisition
2019	T-618	37,21 €	PV poursuite sans effet
	T-511	65,00 €	PV carence
	T-563	65,00 €	PV carence
2020	T-556	80,80 €	PV poursuite sans effet
	T-2	65,00 €	PV carence
	T-206	65,00 €	PV carence
	T-21	65,00 €	PV carence
	T-266	65,00 €	PV carence
	T-293	65,00 €	PV carence
	T-338	65,00 €	PV carence
	T-398	65,00 €	PV carence
	T-456	65,00 €	PV carence
	T-536	65,00 €	PV carence
	T-76	65,00 €	PV carence
2021	T-103	65,00 €	PV carence
	T-132	65,00 €	PV carence
	T-217	65,00 €	PV carence
	T-297	65,00 €	PV carence
	T-47	65,00 €	PV carence
	T-326	252,00 €	PV poursuite sans
	T-10	65,00 €	PV carence
	T-20	65,00 €	PV carence
	T-327	387,00 €	PV poursuite sans effet
TOTAL		2 136,56 €	

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver l'admission en non-valeur les recettes énumérées pour un montant total de 2 136,56 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°5766250332 dressée par le comptable public.

Dit que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire précise que ces sommes représentent le non-paiement d'un commerçant ambulant installé au parking situé François Beaucamps.

Monsieur le Maire indique que ce commerçant a disparu dans la nature sans payer ses loyers.

2023-41 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables, budget cimetière

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'état de demande d'admission en non-valeur, transmis par M. Patrick THIERY, comptable public, n°5502520032 s'élevant à 111,00 € pour le budget cimetière.

Considérant que M. le comptable public a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs,

Monsieur le comptable public du SGC de Lens a transmis un état de demande d'admissions en non-valeur sur le budget du Commune, correspondant à des titres de l'exercice 2018.

Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2018	T-42	111,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL		111,00 €	

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver l'admission en non-valeur les recettes énumérées pour un montant total de 111,00 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°5502520032 dressée par le comptable public.

Dit que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire précise que ces sommes représentent le non-paiement d'une plaque du jardin des souvenirs.

Monsieur le Maire indique que la personne en question n'a pas été retrouvée.

La notion de créance éteinte naît du besoin de traiter budgétairement et comptablement des recettes dont l'apurement ne relève pas des cas prévus pour la réduction ou l'annulation de titres de recettes ou encore pour l'admission en non-valeur d'une créance.

La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité (surendettement de particuliers, liquidation judiciaire d'entreprises...). Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose de toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière.

Par avis du 07 mars 2023, Monsieur le Trésorier du SGC de Lens, comptable assignataire de la ville de Grenay, expose qu'il n'a pu recouvrer des produits se rapportant à des titres émis en 2020.

Cette créance doit être constatées par l'assemblée, selon la liste ci-dessous :

Exercices	N° pièces	Objets	Créances éteintes
2020	T 27	Loyer de février	311,00 €
	T569	Loyer de décembre	100,00 €
	T465	Loyer de novembre	100,00 €
	T407	Loyer d'octobre	100,00 €
	T346	Loyer de septembre	100,00 €
	T299	Loyer d'août	100,00 €
	T278	Loyer de juillet	100,00 €
	T199	Loyer de juin	100,00 €
Total			1 011,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'état des créances éteintes dressé par la Comptable Publique du SGC de Lens,
 Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,
 Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Comptable publique du SGC de Lens dans les délais légaux,
 Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique,

Il est demandé au Conseil municipal d'admettre ces créances éteintes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire indique que ces créances correspondent aux loyers d'un logement à l'ancien dispensaire.

2023-43 Appel à projets de la caisse d'allocations familiales : « Fonds Publics et Territoire petite enfance » - Demande de subvention 2023

La Caisse d'Allocations Familiales a reconduit, pour l'année 2023, l'appel à projets dans la cadre du Fonds "Publics et Territoire petite enfance".

Les objectifs prioritaires de ce dispositif sont de favoriser l'accueil des familles fragilisées au sein des crèches Psu et l'inclusion des enfants porteurs de handicap.

Structuré autour de cinq axes thématiques, il reflète les priorités d'intervention ci-dessous :

- Axe 1 : Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun ;
- Axe 2 : Accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance ;
- Axe 4 : Maintien et développement des équipements et services dans des territoires spécifiques ;
- Axe 5 : Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques ;
- Axe 6 : Appui aux démarches innovantes.

Considérant l'intérêt de ces thématiques, il est proposé de déposer des dossiers de demande de subvention auprès de la CAF dans le cadre de cet appel à projets pour les axes suivants :

- Axe 1 : Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun (gamins exceptionnels)
- Axe 3 : volet 2: Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes au sein d'un collectif pour favoriser leur ouverture culturelle et contribuer au développement de leur citoyenneté et de leurs compétences à l'autonomisation (Cannes)
- Axe 3 : volet 3 : média, numérique (à chaque âge son image)
- Axe 6 : Appui aux démarches innovantes (parrainage)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de candidater à l'appel à projets « fonds public et territoire petite enfance » 2023
Autorise le Maire à solliciter le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales et de tout autre partenaire, au taux le plus élevé.

Mandate le Maire pour signer tout document à intervenir en application de la présente délibération.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Ali BOUKACEM, Directeur Général, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Monsieur Ali BOUKACEM indique qu'il s'agit d'une délibération de principe.

2023-44 Fonds vert : demande de subvention 2023 : Travaux de Rénovation énergétique de l'école Bince

Le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Ce fonds est cumulable avec les subventions DETR et DSIL.

Considérant l'ouverture d'un appel à projets dédié à ce fonds pour 2023,

La ville de Grenay s'est engagée dans un plan de rénovation énergétique de ses bâtiments scolaires dans le souci de réduire les charges de chauffage et la dépendance aux énergies fossiles.

L'école Bince est située en cœur de quartier prioritaire de la politique de la ville Cité 11.

Le montant des travaux est estimé à 1 003 654 € HT. Ce coût peut évoluer en fonction des résultats de l'étude de maîtrise d'œuvre en cours.

Avant de s'engager sur ce dossier, la ville souhaite définir la solution optimale techniquement et en phase avec ses capacités budgétaires pour la réalisation opérationnelle de ce projet.

Afin de financer cette étude, la ville sollicite une subvention de l'État au titre du Fonds Vert selon le plan de financement prévisionnel suivant

Dépenses	Montant H.T.	Financement	Montant H.T.	Taux
Acquisition immobilière/foncière*		Ville de Grenay	200 730,80 €	20,00 %
Travaux (à détailler)		FONDS VERT	802 923,20 €	80,00 %
Ecole BINCE	823 654,00 €			
Logements des instituteurs	180 000,00 €	Conseil Régional		
		Conseil Départemental		
Coût total de l'opération	1 003 654,00 €	Total	1 003 654,00 €	100,00 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

Valide le plan de financement prévisionnel tel que repris ci-dessus,

- **Décide** de faire acte de candidature dans le cadre de l'appel à projets Fonds Vert 2023,
- **Autorise** le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la CAF du Pas-de-Calais et de tout autre partenaire, au taux le plus élevé.
- **Mandate** le Maire pour signer tout document à intervenir en application de la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au budget 2023.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Ali BOUKACEM, Directeur Général, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Monsieur Ali BOUKACEM indique qu'il s'agit d'une délibération de principe.

2023-45 Fonds vert – demande de subvention 2023 - Construction d'un bassin d'apprentissage inclusif

Le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Ce fonds est cumulable avec les subventions DETR et DSIL.

Considérant l'ouverture d'un appel à projets dédié à ce fonds pour 2023,

La ville de Grenay rencontre des difficultés à respecter le plan savoir nager pour ses enfants.

Aucune structure n'est présente sur le canton et celles qui pourraient assurer l'accueil n'offrent que peu de créneaux pour les élèves. La ville souhaite aller au-delà et permettre d'assurer l'aisance aquatique pour tous et aussi accueillir des publics spécifiques (handicap, petite enfance, seniors)

Le plan « savoir nager » s'impose aux communes.

La commune de Grenay souhaite offrir à sa population et à celle des alentours un lieu vertueux pour l'apprentissage de la natation (plan savoir nager pour les scolaires) et la sensibilisation au milieu aquatique pour tous, qui pourrait accueillir des pratiques adaptées (bébés nageur en lien avec la micro-crèche et les assistantes maternelles du relais petite enfance, rééducation ; aquabike, activités adaptées PMR et/ou seniors).

La ville entend ainsi offrir à chacun la possibilité de pratiquer une activité aquatique sans appréhension

Le secteur envisagé est au cœur du quartier prioritaire de la politique de la ville.

Le montant des travaux est estimé à 1 718 334 € HT.

Afin de financer cette étude, la ville sollicite une subvention de l'État au titre du Fonds Vert selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous

Dépenses	Montant H.T.	Financement	Montant H.T.	Taux
Acquisition immobilière/foncière*		Ville de Grenay	343 666,80 €	20,00 %
Travaux (à détailler)		DETR	429 583,50 €	25,00 %
Bassin d'apprentissage	1 425 334,00 €	FONDS VERT	515 500,20 €	30,00 %
Terrassement-préparation	60 000,00 €	Conseil Régional	128 875,05 €	7,50 %
Raccordements	15 000,00 €	Conseil Départemental	128 875,05 €	7,50 %
Panneaux Photovoltaïques	218 000,00 €	Fonds de concours CALL	85 916,70 €	5,00 %
		ANS	85 916,70 €	5,00 %
Coût total de l'opération	1 718 334,00 €	Total	1 718 334,00 €	100,00 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **Valide** le plan de financement prévisionnel tel que repris ci-dessus,
- **Décide** de faire acte de candidature dans le cadre de l'appel à projets Fonds Vert 2023,
- **Autorise** le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la CAF du Pas-de-Calais et de tout autre partenaire, au taux le plus élevé.

- **Mandate** le Maire pour signer tout document à intervenir en application de la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au budget 2023.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Ali BOUKACEM, Directeur Général, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Monsieur Ali BOUKACEM indique qu'il s'agit d'une délibération de principe.

2023-46 Fonds vert – demande de subvention 2023 - Installation d'une centrale solaire en autoconsommation sur le patrimoine communal phase 3 du déploiement

Le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Ce fonds est cumulable avec les subventions DETR et DSIL.

Considérant l'ouverture d'un appel à projets dédié à ce fonds pour 2023,

La ville de Grenay s'est engagée dans une démarche de réduction de ses consommations électriques avec l'installation de centrales photovoltaïques sur son patrimoine bâti. Les premières installations de production en autoconsommation collective ont été réalisées depuis 2020.

La ville souhaite poursuivre ces installations pour encore plus réduire sa consommation d'électricité dans une démarche de transition énergétique.

Une troisième phase d'installation est envisagée sur des bâtiments communaux.

L'autoconsommation solaire à base de panneaux photovoltaïques permet la consommation d'une énergie verte locale.

Le secteur envisagé est celui de l'école Buisson et des services techniques.

Le montant des travaux est estimé à 321 383,33 € HT.

Afin de financer ces travaux, la commune sollicite une subvention de l'État au titre du Fonds Vert

Dépenses	Montant H.T.	Financement	Montant H.T.	Taux
Acquisition immobilière/foncière*		Ville de Grenay	64 276,67 €	20,00 %
Travaux (à détailler)				
Panneaux photovoltaïques	177 995,43 €	FONDS VERT	257 106,66 €	80,00 %
Travaux Auvent	128 970,00 €			
Autres (honoraires)				
Étude technique	14 417,90 €			
Coût total de l'opération	321 383,33 €	Total	321 383,33 €	100,00 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le plan de financement prévisionnel tel que repris ci-dessus,
- **Décide** de faire acte de candidature dans le cadre de l'appel à projets Fonds Vert 2023
- **Autorise** le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la CAF du Pas-de-Calais et de tout autre partenaire, au taux le plus élevé.
- **Mandate** le Maire pour signer tout document à intervenir en application de la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au budget 2023.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Ali BOUKACEM, Directeur Général, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Monsieur Ali BOUKACEM indique qu'il s'agit d'une délibération de principe.

Monsieur le Maire précise que cela concerne le hangar des services techniques ainsi que l'école Buisson.

2023-47 Souscription d'un emprunt d'un montant sur le budget principal auprès de la Caisse d'Epargne

Pour financer son programme d'équipements et d'investissements notamment concernant la réalisation d'un bassin d'apprentissage, la commune de Grenay décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un prêt au taux livret A, deux phases taux fixe puis taux révisable, d'un montant de 1 600 000,00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du contrat du prêts : 1 600 000,00 EUR

Durée du contrat de prêts : 20 ans

Taux d'intérêt : - taux fixe sur les 5 premières années de 2,95 %
- taux révisable Livret A + 0,40 % sur le restant

Périodicité : Trimestrielle

Amortissement : Constant

Base de calcul des intérêts : Exact/360

Commission d'engagement : 0,12 % du montant emprunté avec un minimum de 300 €. Les frais sont déduits du premier déblocage.

Déblocage des fonds : premier déblocage dans un délai de 6 mois à compter de la date de signature du contrat par la Caisse d'Epargne, en 3 fois maximum. Déblocage total possible jusque 12 mois après signature du contrat.

Remboursement anticipé : Partiel ou total, avec un minimum de demande de remboursement équivalent à 10 % du capital emprunté, et moyennant une indemnité de 3% du montant remboursé.

Révision du taux d'intérêts du prêt : La constatation du taux de rémunération du Livret A applicable est réalisée le deuxième jour ouvré précédant le commencement de chaque période d'intérêts.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la souscription d'un emprunt de 1 600 000,00 Eur auprès de le Caisse d'Epargne et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cet emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire indique que lorsque les banques prêtent de l'argent, cela est bon signe.

Monsieur le Maire précise que les taux actuels de prêt immobilier avoisinent les 3,5%.

Monsieur le Maire indique que cet emprunt a un taux d'intérêt variable mais gagé sur le taux du livret A qui est toujours plus bas que l'inflation.

Applaudissements.

2023-48 Projet de vente d'un logement locatif social sis 20, rue de la Champagne à Grenay

Vu le courrier de la SA d'HLM Maisons & Cités en date du 9 février 2023 nous informant de sa décision de procéder à la cession du logement locatif social situé 20, rue de la Champagne à Grenay (AE 927).

Considérant les modalités prévues aux articles L443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation et notamment la nécessité de recueillir l'avis du conseil municipal de la commune d'implantation du logement concerné,

Considérant que la cité 5 est classée dans le périmètre de l'UNESCO,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal délivre un avis favorable pour la cession de l'immeuble sis 20, rue de la Champagne à Grenay.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant.

Suite à l'avis de la commission Vie Associative,

Madame Danielle DUPONT, Monsieur Patrick MANIA, Madame Nathalie LEROY, Madame Cathie WASIKOWSKI et Madame Muriel KRAMARCZYK, tous présidents d'associations n'ont pas pris part au vote.

Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Julien VOULIOT, tous membres d'associations n'ont pas pris part au vote également.

Après l'exposé de Madame Muriel KRAMARCZYK, Adjointe à la Vie Associative, le Conseil Municipal, accepte, le tableau des subventions pour l'année 2023 ci-annexé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à 22 voix pour.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire rappelle que certains élus ne peuvent prendre part au vote, étant président-e-s ou membres d'associations.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Muriel KRAMARCZYK, maire-adjointe, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Madame Muriel KRAMARCZYK indique que le montant pour l'Amicale du Personnel a augmenté étant donné que le nombre de retraités a lui aussi augmenté.

Madame Muriel KRAMARCZYK souhaite la bienvenue à la nouvelle association Créapâtes qui est une association proposant des ateliers culinaires.

Monsieur le Maire indique que les associations nationales pensent que le versement de subventions par la ville est automatique.

Monsieur le Maire rappelle que les associations doivent envoyer un mail ou un courrier afin de faire une demande de subvention.

Monsieur le Maire indique que le montant des subventions a été revu à la baisse en commission, car beaucoup d'associations possède de la trésorerie en fin d'année.

Madame Muriel KRAMARCZYK remercie l'assemblée pour le vote à l'unanimité.

Applaudissements.

2023-50 Organisation de rencontres solidaires G'RUN'AY le 7 octobre 2023 – demandes de subventions

La Ville de Grenay, ville dynamique en route vers des Jeux Olympiques 2024 solidaires, est adhérente au Club Olympe 62 et labellisée « Terres de Jeux 2024 ».

Après une première édition en octobre 2022, la ville décide de reconduire le G'Run' Ay.

Ce projet ambitieux innovant et unique impliquant des personnes valides et des personnes porteuses de handicaps s'appuie sur une démarche participative à la veille des JO 2024.

Il vise à organiser en amont avec tous les acteurs un programme pour sensibiliser les publics en associant le monde éducatif et culturel, le monde associatif et le monde économique.

La veille de l'événement, un temps fort en milieu scolaire est organisé en cherchant aussi à favoriser les rencontres entre élèves valides et les élèves des structures inscrits en institut médico éducatif notamment.

Un second temps fort est prévu le samedi prévoyant :

- 3 courses solidaires autour du sport adapté à considérer comme une expérience de vie commune entre personnes porteuses de handicaps et personnes valides,
- un village départ/arrivée prévoyant des animations visant à sensibiliser les publics sur le sport adapté et le handisport,
- des randonnées à la découverte du patrimoine,
- la rencontre des forces vives de la ville et ses partenaires.

Le sport comme moyen d'inclusion sociale est un atout pour rapprocher les habitants, renforcer le vivre ensemble pour gommer les différences et les préjugés souvent source de discriminations en travaillant sur des valeurs communes.

La ville souhaite :

- Mobiliser les habitants et les associations des quartiers dans une action collective autour du sport et du handicap et ainsi préparer l'arrivée des JO 2024 en France.
- Faire appel aussi à des aides extérieures pour mener à bien ce projet dans ses différentes composantes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de la mise en œuvre de ce projet qui se déroulera les 6 et 7 octobre 2023.
- **Autorise** le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, de la CAF du Pas-de-Calais et de tout autre partenaire institutionnel et privé, au taux le plus élevé.
- **Mandate** le Maire pour signer tout document à intervenir en application de la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au budget 2023.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Ali BOUKACEM, Directeur Général des Services, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Monsieur le Maire indique qu'il attend les propositions de la famille afin d'inaugurer la promenade Marcelle Houdart. L'inauguration étant prévue en juin prochain.

2023-51 Modification du tableau des effectifs du personnel titulaire et non titulaire 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Sur la proposition du maire,

Considérant que plusieurs modifications s'avèrent nécessaires pour tenir compte des besoins des services publics,

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de procéder à des ajustements liés au reclassement suite à la mise en place du Parcours Professionnel Carrière et Rémunération ;

Considérant qu'il convient également de prendre en compte les réussites au concours de la fonction publique territoriale, les avancements de grade et les promotions internes ;

Considérant qu'il doit être pris en compte des mesures nouvelles relatives à la création d'emplois nécessaires aux besoins des services ;

Vu l'avis favorable du comité social territoriale en date du 28 mars 2023 ;

Le maire expose au conseil municipal la nécessité de présenter le tableau des effectifs du personnel titulaire et non titulaire,

Après avoir entendu le maire dans ses explications,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

D'approuver les modifications du tableau des effectifs du personnel titulaire et non titulaire 2023 dont le détail est joint en annexe et que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits aux chapitres correspondants.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant.

2023-52 Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision du programme d'activité annuel pour l'année 2023, il est nécessaire de renforcer les accueils de loisirs, les chantiers d'été et les services techniques ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 mars 2023 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 100 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation et d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur et d'agent technique ;
- ♦ au maximum 40 emplois à temps non complet à raison de 17 heures 30 par semaine dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant.

2023-53 Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.

L'assemblée délibérante ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles pour l'année 2023 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mars 2023 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant.

Le Maire de Grenay,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'accorder aux agents :

- titulaires la prime annuelle 2023 d'un montant de 1 135€,
- contractuels de droit public et privé, ayant effectué plus de 28 heures hebdomadaires pendant un an, la prime annuelle 2023 du même montant que les titulaires soit 1 135 €,
- contractuels de droit public et privé, ayant effectué entre 17 heures 30 et 28 heures hebdomadaires pendant un an, la prime annuelle 2023 d'un montant de 710€,
- apprentis la prime annuelle 2023 d'un montant de 710 €.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire indique qu'il y a la même augmentation pour les agents travaillant à temps partiel et pour les retraités.

Monsieur le Maire précise que cette augmentation représente 60€, soit 9% ce qui n'est pas négligeable.

Il précise que lors du CST, la CGT a demandé à ce que les apprentis bénéficient aussi de cette prime, ce qui a été retenu.

2023-55 Droit d'emplacement d'un mobil home au Pain d'Alouette

Vu la délibération n°2022-49 intitulée tarif – droit de place au Pain d'Alouette,

Vu la demande de Monsieur Jérémy BENTCHEN de remplacer sa caravane existante par un mobil home au Pain d'Alouette,

Vu les articles L.2331-3b6° et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales fondant la compétence du Conseil Municipal en matière de fixation des tarifs des droits de place,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de fixer le droit de place au Pain d'Alouette à 120 € par mois pour le mobil home de Monsieur Jérémy BENTCHEN, hors charges.

Les recettes seront encaissées par la régie tenue par le personnel administratif de l'État Civil.

Fixe la date d'effet à compter du 1^{er} avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire indique qu'actuellement les caravanes installées au Pain d'Alouette sont redevables d'un droit d'emplacement de 5€ par jour.

Monsieur le Maire précise que Monsieur BENTCHEN habite à cet endroit de façon permanente et qu'il convient ainsi de voter un tarif spécifique.

Monsieur le Maire indique que cela s'ajoute à son droit de place pour la friterie, les charges étant calculés à part.

2023-56 Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer et de diviser sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens -Liévin

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Le Code de la commande publique,
- La délibération de la commune de GRENAY en date du 29 septembre 2016 adoptant le schéma de mutualisation,

Considérant :

- que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN ;
 - que compte tenu de l'existence de deux marchés distincts concernant les visites de permis de louer depuis le 1^{er} janvier 2023, il a été proposé la création d'un groupement de commandes unique portant sur l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer ;
 - que le groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, sera chargé de procéder, dans le respect des dispositions et principes énoncés dans le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public ;
 - que la commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la passation du marché public, en application de l'article L 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - que l'exécution du marché et son contrôle (constatation du service fait, mandatement, paiement,...) est assurée par la CALL. Dans ce cadre, la CALL s'acquitte de l'intégralité du montant des factures au profit du titulaire du marché. Il est précisé que la CALL prend à sa charge 50 % du montant des dépenses des visites. Le solde est, quant à lui, honoré par les communes sur présentation d'un titre de recettes établi par la CALL conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention constitutive.
 - qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, dans le cadre d'une convention constitutive ;
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité:

Article 1 : **décide** de la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes intégrées au dispositif, sur l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer, et de la prise en charge par la CALL de 50 % du montant des dépenses des visites.

Article 2 : **prend acte** de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, qui désigne la commission d'appel d'offres du coordonnateur comme celle du groupement pour les missions définies par la convention.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Maire, Christian CHAMPIRE, à signer cette convention constitutive.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Julien VOULIOT, Maire-adjoint, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Monsieur Julien VOULIOT indique qu'il y a un retour négatif sur le permis de louer car il s'agit d'un nouveau procédé, méconnu des propriétaires.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit aussi d'une garantie pour les propriétaires et qu'il faut communiquer plus sur cet aspect, car il s'agit d'un état des lieux officiels qui sera utilisé à la libération du logement.

2023-57 Formation des élus du groupe Communistes et Républicains

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de formation demandées par les élus du groupe Communistes et Républicains avec les organismes habilités dont le montant global s'élève à 5760 € TTC pour l'année 2023.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget général 2023 à l'article 65315.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire indique qu'auparavant, 7 élus du groupe majoritaire et 2 élus de l'opposition pouvaient prétendre à des formations.

Monsieur le Maire indique que l'opposition ne comptant plus que 2 élus, la nouvelle composition pourrait prendre la forme suivante : 8 élus du groupe majoritaire et un élu de l'opposition.

Monsieur le Maire précise que si le groupe Grenay Bleu Marine a besoin de davantage de formation, il sera toujours possible d'en rediscuter. Il faut d'abord que cet argent soit réellement utilisé.

2023-58 Formation des élus du groupe Grenay Bleu Marine

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de formation demandées par les élus du groupe Grenay Bleu Marine avec les organismes habilités dont le montant global s'élève à 720 € TTC pour l'année 2023.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget général 2023 à l'article 65315.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant.

2023-59 Convention CIDEFE

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de formation avec le CIDEFE, centre spécialisé dans la formation des élus, pour la formation de 8 élus dont le coût annuel par élu s'élève à 718 € TTC pour l'année 2023.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget général 2023 à l'article 65315.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L.2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées.

D8-2023 : Avenant n°1 – Ajustement tarifaire du marché « acquisition de fournitures pédagogiques éducatif de bureau

D9-2023 : Adhésion ADATEEP (Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public) – pour un montant de 38€

Monsieur le Maire indique que la ville vient d'acquérir un nouveau véhicule électrique, un Citroën Space Tourer. Monsieur le Maire précise que l'ancien Citroën Jumpy a permis de bénéficier de la prime à la conversion de 2 500€.

Monsieur le Maire indique qu'Alexandra Turpin, du service communication, a envoyé sa lettre de démission.

Monsieur le Maire précise que des entretiens ont eu lieu et la candidature de Madame Karine VERHEYDE a été choisie pour un début de fonction prévu le 9 mai prochain.

Monsieur le Maire indique qu'Alicia BELAID a renoncé à sa demande de détachement.

Monsieur le Maire indique que l'expression politique doit être déposée au plus tard le vendredi 14 avril 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Président,
Christian CHAMPIRE

The image shows the official seal of the Municipality of Cayley, featuring a central emblem surrounded by the text 'Mairie de Cayley' and 'Pas de Calais'. Overlaid on the seal is a blue ink signature, which appears to be 'C. Champire'.

Le Secrétaire de séance,
David LEFEBVRE

The image shows a blue ink signature, which appears to be 'D. Lefebvre', written over a large, faint watermark or background graphic.